

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 15 novembre 2006, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes.

• 11787, avenue Drapeau:

Permettre l'implantation d'un garage isolé existant à 0 m de la ligne latérale ouest et à 1,8 m de la ligne arrière et que le revêtement extérieur soit fait de brique sans mortier;

• 10486, av. du Parc-Georges:

Permettre que tout le bâtiment soit recouvert en matériaux autre que la maçonnerie;

• 11441, boul. Lacordaire:

Permettre la construction d'une bouche de ventilation pour le stationnement souterrain dans la marge avant secondaire;

• 11380, av. Rome:

Permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis et que le balcon soit à 1 m de la ligne latérale nord;

• 6075, boul. Henri-Bourassa:

Permettre en façade deux enseignes murales au lieu de une, que la superficie totale de ces enseignes soit de 16 m² au lieu de 12 m²;

• 11000, av. Massé:

Permettre que la marge avant principale minimale soit de 3 m, que la marge latérale minimale soit de 0 m;

• 3591, boul. Gouin:

Permettre l'accès, par l'extérieur, à la Caisse populaire Desjardins et une enseigne murale extérieure;

• 11480 et 11500, rue Pelletier:

Permettre la suppression des aires de stationnement en sous-sol, la suppression des chutes à déchets et que les marges latérales soient à 2 m.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord,
ce 25 octobre 2006

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement